

**ACCORD AXA FRANCE EN VUE DU RENOUELEMENT  
DES MANDATS DE MEMBRE COMPLEMENTAIRE DE LA COMMISSION NATIONALE  
DE CONCERTATION DE L'INSPECTION AGENTS GENERAUX ET COURTAGE,  
Y COMPRIS L'INSPECTION TECHNIQUE**

Entre,

d'une part, les sociétés AXA France Vie et AXA France IARD, ci-dessous dénommées l'Entreprise AXA France, représentée par Marine de Boucaud en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines,

et,

les Organisations Syndicales représentatives signataires, d'autre part,

il est convenu de ce qui suit :

**PREAMBULE**

L'accord AXA France du 17 mars 2015 relatif à la mise en place des Commissions de Concertation spécifiques aux Personnels d'Inspection au sein d'AXA France stipule en son article 3.3 que la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection Technique, est composée des représentants de l'Inspection suivants :

- 10 membres, détenteurs de mandats électifs ou désignatifs, désignés, parmi le personnel d'Inspection, à l'issue d'une procédure électorale spécifique, organisée directement par l'Entreprise, auprès des personnels d'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection technique (autres qu'Inspecteurs de statut commercial).
- 1 CSNPT de l'Inspection Agents généraux et Courtage y compris Inspection technique désigné pour le périmètre de coordination considéré, par chacune des OS représentatives au niveau de l'Entreprise conformément à l'article 3 de l'accord AXA France du 10 février 2015 sur la configuration des Instances Désignatives.

Il précise que les mandats des 10 membres précédemment élus le 18 octobre 2012 par scrutin de liste, dans le cadre de l'accord du 20 septembre 2012 de renouvellement des mandats de membres complémentaires, et venus à échéance au terme des mandats électifs d'AXA France pour la période 2012/2015, doivent être renouvelés dans le cadre d'opérations électorales spécifiques.

Il a été prévu par accord distinct du 17 mars 2015 une période de prorogation de ces mandats jusqu'en septembre 2015 et l'organisation des élections de renouvellement des dits mandats à l'issue de cette période.

En conséquence, dans le présent accord, les parties signataires sont convenues de préciser :

- les modalités pratiques de cette consultation électorale (Titre I),
- la durée des mandats de membre complémentaire délivrés sur le fondement de cette consultation
- les principes de désignation de remplaçants en cas d'absence de représentants élus (Titre II).

**Sommaire :**

TITRE 1 – MODALITES PRATIQUES DE LA CONSULTATION ELECTORALE 2015 EN VUE DU RENOUELEMENT DES MANDATS DE MEMBRE COMPLEMENTAIRE:..... 3

Article 1. Nombre et répartition des mandats de membre complémentaire ..... 3

Article 2. Date et modalités de la consultation électorale ..... 3

Article 2.1 Dates ..... 3

Article 2.2 Vote électronique..... 3

Article 3. Listes électorales..... 3

Article 4. Appel et dépôts de candidatures ..... 4

Article 5. Profession de foi ..... 4

Article 6. Bureaux de vote ..... 4

Article 7. Modalité de vote ..... 5

Article 7.1 Matériel de vote ..... 5

Article 7.2 Déroulement du vote électronique par internet ..... 5

Article 7.3. Dépouillement et résultat du vote ..... 6

Article 7.4. Assistance téléphonique ..... 6

Article 8. Ratures ..... 6

TITRE 2 – DUREE DES MANDATS DE MEMBRE COMPLEMENTAIRE ET PRINCIPES DE DESIGNATION DE REMPLACANTS EN CAS D'ABSENCE DE REPRESENTANTS ELUS:..... 7

Article 9. Durée des mandats..... 7

Article 10. Possibilité de remplacement en cas d'absence du représentant élu..... 7

*m/d*  
*XB* *CB* *EW*

# TITRE 1 – MODALITES PRATIQUES DE LA CONSULTATION ELECTORALE 2015 EN VUE DU RENOUELEMENT DES MANDATS DE MEMBRE COMPLEMENTAIRE:

## Article 1. Nombre et répartition des mandats de membre complémentaire

L'accord du 17/03/2015 prévoit que le nombre de mandats de membre complémentaire est fixé à dix et que la répartition de ces mandats procède d'une consultation électorale spécifique.

Les membres complémentaires de la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection Technique sont élus par scrutin de liste à un tour. L'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau d'AXA France peuvent participer à cette élection en présentant une liste comportant au plus dix candidats.

Il n'est pas institué de quorum.

L'attribution des mandats de membre complémentaire de la Commission s'effectuera selon la méthode du quotient électoral et à la plus forte moyenne.

## Article 2. Date et modalités de la consultation électorale

### Article 2.1 Dates

La consultation électorale aura lieu du 2 novembre 2015 à 10h00 au 5 novembre 2015 à 15h.

Le calendrier des opérations électorales est précisé en annexe 1.

### Article 2.2 Vote électronique

Dans le prolongement de l'accord préélectoral AXA France du 10 février 2015 et de l'accord RSG du 19.02.2008 sur le vote électronique, un système de vote électronique via la solution de vote de la société VOXALY accessible, via le réseau Internet (vote sécurisé par Internet) sera mis en œuvre pour l'élection des membres complémentaires de la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection Technique.

Ce système étant accessible par l'ensemble des salariés concernés, aucun autre moyen de vote ne sera mis à leur disposition.

Il sera remis à chaque électeur, membre de l'inspection considérée, une notice d'information détaillée sur le processus de vote électronique par internet.

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.

Les modalités de mise en place du scrutin électronique répondent aux exigences suivantes :

- vérifier l'identité des électeurs,
- s'assurer de la sincérité et de l'intégrité du vote,
- respecter le secret du vote électronique,
- permettre la publicité du scrutin.

## Article 3. Listes électorales

La liste des électeurs est arrêtée par la Direction sur la base des principes suivants :

- Sont électeurs des membres complémentaires de la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection Technique, les salariés relevant de la Convention Collective Nationale de l'Inspection d'Assurance du 27 juillet 1992, autres qu'Inspecteur de statut commercial, et liés par un contrat de travail avec le Groupe AXA depuis au moins trois mois. L'ancienneté retenue, appréciée au jour du scrutin, est la durée des services dans le Groupe.

- Sont exclus des listes électorales, les salariés qui, en raison de l'exercice des pouvoirs qu'ils détiennent représentent le chef d'entreprise auprès du personnel.

La liste des électeurs pourra être consultée à la Direction du Développement Social IRP (Nanterre -Terrasse 2 - 1<sup>er</sup> étage) ainsi qu'auprès du responsable des Affaires Sociales des différentes entités d'AXA Particuliers Professionnels et d'AXA Entreprises/Solutions collectives, à compter du 19 Octobre 2015.

#### Article 4. Appel et dépôts de candidatures

Il ne sera pas procédé à un appel de candidatures auprès des organisations syndicales, le présent accord en faisant fonction.

Les listes de candidatures seront impérativement déposées à la Direction du Développement Social (Nanterre - Terrasse 2-1<sup>er</sup> étage) par courriel à l'adresse [service.dds@axa.fr](mailto:service.dds@axa.fr) et par lettre recommandée avec accusé réception ou remise en main propre contre récépissé au plus tard le 12 octobre 2015 à 12h. Chaque liste comprendra la mention pour chaque candidat, des nom, prénom, établissement d'appartenance, matricule, date d'entrée dans le groupe. A cet effet, les imprimés de candidatures sont joints en **annexe 2** du présent accord.

Sont éligibles, parmi les salariés réputés électeurs au titre de l'article précédent, ceux ayant à la date limite de dépôt des candidatures (cf. Annexe 1) la qualité d'Inspecteur relevant de la Convention Collective Nationale de l'Inspection d'Assurance du 27 juillet 1992 et l'un des mandats électifs ou désignatifs suivants au titre de l'Inspection, y compris l'Inspection technique :

- Délégué du Personnel titulaire ou suppléant, collègue cadre/inspecteur,
- Membre élu de Comité d'établissement titulaire ou suppléant, collègue cadre/inspecteur,
- Membre élu de CHSCT, collègue cadre/Inspecteur,
- Mandat de DSC, CSNPT, DCSE, DSE, Représentant syndical,

et liés par un contrat de travail avec le Groupe AXA depuis au moins un an.

L'ancienneté retenue est la durée de service dans le Groupe au jour du scrutin.

#### Article 5. Profession de foi

Les professions de foi doivent être établies sur un ou deux feuillets de format A4 (210X297mm) noir et blanc ou en couleur jusqu'à, de préférence, 2Mo, sans jamais excéder 3 Mo au format informatique PDF et devront être communiquées au Directeur du Développement Social par courriel à l'adresse [service.dds@axa.fr](mailto:service.dds@axa.fr), avant la date limite du 12 octobre 2015 (cf. annexe 1).

Elles devront faire l'objet d'un fichier distinct de celui des listes de candidats.

Les fichiers des professions de foi et logos devront être transmis par courriel en même temps que les candidatures.

Les organisations syndicales assureront leur campagne électorale dans le cadre des dispositions légales relatives à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise et de l'accord AXA France du 20 juin 2013 sur le droit syndical.

L'usage de la messagerie n'est pas autorisé pour la propagande électorale.

Conformément au droit électoral, les tracts électoraux, syndicaux ou professions de foi ne pourront pas être diffusés et distribués à compter de la veille du début du scrutin et pendant toute la période de scrutin soit du 2 novembre 2015 au 5 novembre 2015 avant proclamation des résultats.

#### Article 6. Bureaux de vote

Un bureau de vote unique sera mis en place, il sera constitué d'un président et de deux assesseurs, tous électeurs volontaires non candidats ou, le cas échéant, à défaut désignés d'un commun accord entre la Direction et les organisations syndicales, avant la date du scrutin.

Par ailleurs, pour veiller au bon déroulement des opérations électorales et assister aux opérations effectuées par le bureau de vote, chacune des organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise, parties prenantes au scrutin, peut désigner, au plus tard 8 jours avant l'ouverture du scrutin, un représentant (pouvant être des candidats) nécessairement électeur pour le scrutin considéré. Un nombre égal de représentants pourra être désigné par la Direction.

La liste de ces personnes sera consultable 7 jours avant l'ouverture du scrutin, soit le 2 novembre 2015, auprès de la Direction du Développement Social (Nanterre -Terrasse 2 - 1er étage).

La liste des représentants de la Direction est consultable dans les mêmes conditions.

## Article 7. Modalité de vote

### Article 7.1 Matériel de vote

Le matériel de vote sera adressé le 19 octobre 2015 au domicile de chaque salarié.

Il comprend un courrier lui indiquant son numéro d'identifiant, son code secret, ainsi qu'une notice d'information sur les modalités du vote électronique par internet.

En cas de perte de cet identifiant et/ou du mot de passe, le collaborateur devra prendre directement contact par téléphone avec l'Assistance téléphonique à fin d'authentification pour que de nouveaux identifiant et mot de passe puissent lui être réacheminés.

### Article 7.2 Déroulement du vote électronique par internet

Le vote se déroulera par le biais du système électronique décrit ci-après.

La connexion a lieu par un navigateur internet à l'aide de l'adresse communiquée sur la lettre personnalisée.

Le déroulement est le suivant :

- L'électeur pourra accéder, 24 heures sur 24, au site de vote à partir de tout ordinateur/téléphone/tablette connecté à Internet.
- L'électeur devra s'identifier à l'aide de son code d'accès et de son mot de passe personnels et confidentiels.
- Après identification, le service affiche l'élection à laquelle l'électeur peut participer.
- Le service affiche les listes de candidates pour l'élection choisie et pour le collège de l'électeur.
- Les listes sont affichées selon un ordre aléatoire.
- L'électeur peut :
  - choisir une liste complète,
  - rayer des noms,
  - voter blanc.
- Son choix lui est rappelé et il peut le modifier.
- L'électeur confirme alors son vote.
- L'affichage de l'accusé de réception lui confirme l'enregistrement ferme et définitif de son vote.
- A tout moment, l'électeur peut interrompre le processus et le reprendre ultérieurement.

Les listes d'émargement ne seront pas consultables pendant la durée du scrutin.

Les organisations syndicales intéressées et la direction pourront être informées du taux de participation quotidien, elles désigneront à cette fin un de leurs représentants.

*Handwritten signatures and initials:*  
MLB  
d  
W  
X B AJ  
CJ

### Article 7.3. Dépouillement et résultat du vote

Le processus de dépouillement est le suivant :

- Clôture du site internet de vote le 5 novembre 2015 à 15 h
- Décryptage des suffrages internet
- Calcul des résultats globaux et attribution des sièges
- Extraction des émargements et des suffrages et génération du procès-verbal
- Proclamation des résultats par le Président du bureau de vote
- Impression et signature du procès-verbal

Seront communiqués les différents états générés et les résultats bruts.

### Article 7.4. Assistance téléphonique

L'assistance téléphonique Voxaly renseigne les électeurs sur le processus global de vote, sur les modalités de vote ainsi que sur les possibilités de réexpédition de nouveaux codes de connexion au site.

L'assistance peut réexpédier de nouveaux codes à l'électeur après une vérification de l'identité de l'appelant selon les modalités suivantes au choix de l'électeur :

- par courrier postal uniquement lorsque les délais postaux le permettent ;
- par courriel, sur l'adresse Email du choix de l'électeur
- par SMS sur le téléphone portable du choix de l'électeur

Aux fins d'authentification pour garantir la confidentialité dans la transmission des codes aux salariés, il est prévu que la Direction envoie préalablement à VOXALY un fichier reprenant les éléments suivants : noms, prénoms, dates de naissance des salariés électeurs, code postal, numéro matricule (identifiant paye).

Ces données permettront à l'assistance téléphonique de procéder par questionnement à la vérification de l'identité de l'appelant afin de pouvoir lui réexpédier ses codes.

En cas d'adresse postale erronée, l'assistance ne programme pas de renvoi mais prend note de la nouvelle adresse éventuellement communiquée par l'appelant. Les changements d'adresse devront être validés au préalable par la Direction par courriel pour que VOXALY procède à l'envoi.

L'assistance téléphonique est ouverte durant tous les jours ouvrés du scrutin, du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00.

### Article 8. Ratures

Conformément aux textes en vigueur :

- ◆ lorsque le nom d'un ou de plusieurs candidats a été rayé, les ratures ne sont pas prises en compte si leur nombre est inférieur à 10 % des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste sur laquelle figure ce candidat ; dans ce cas, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation.
- ◆ si le nombre de ces ratures est égal ou supérieur à 10 % des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste, l'ordre de présentation des candidats sur cette liste est modifié.
- ◆ Les votes blancs et les votes nuls ne sont pas des suffrages valablement exprimés.

*Handwritten signatures and initials:*  
m d r  
AJ  
6/10  
X B  
AJ  
6/10

**TITRE 2 – DUREE DES MANDATS DE MEMBRE COMPLEMENTAIRE ET PRINCIPES DE DESIGNATION DE REMPLACANTS EN CAS D'ABSENCE DE REPRESENTANTS ELUS:**

**Article 9. Durée des mandats**

Conformément à l'accord AXA France du 17 mars 2015, le terme de la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection Technique, et celui des mandats de membre complémentaire de cette Commission, coïncident avec celui des mandats des délégués du personnel et de membres des Comités d'Etablissement AXA France élus en mai/juin 2015.

**Article 10. Possibilité de remplacement en cas d'absence du représentant élu**

Les membres complémentaires de cette commission de concertation exercent un mandat devant revêtir un caractère de stabilité dans le temps, sauf circonstances exceptionnelles de nature à justifier le remplacement de la personne élue.

Il est convenu que, pour le cas où un membre complémentaire élu ne pourrait participer à une séance de la Commission de concertation, il pourra être remplacé pour l'intégralité de la séance considérée:

- ⇒ Soit par un des candidats présentés par son organisation syndicale et non élu dans le cadre du présent process électoral ;
- ⇒ Soit par un titulaire de mandat relevant de la Convention Collective Nationale de l'Inspection d'Assurance et répondant aux conditions d'éligibilité rappelées à l'article 4 ci-dessus, désigné par son organisation syndicale dans une liste d'au maximum 10 remplaçants potentiels.  
Cette liste établie pour la durée des mandats de membre complémentaire de la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection Technique, devra être communiquée à la Direction du Développement Social dans les 15 jours qui suivent la fin de cette consultation électorale.

Fait à Nanterre, le 24 septembre 2015

MDB  
W  
AJ XB 7/10  
em

ANNEXE 1

Calendrier de l'opération électorale

CHRONOLOGIE		
1	DATE DE DEPOT DES CANDIDATURES	12 octobre 2015 - 12H
2	DATE DE DEPOT DES PROFESSIONS DE FOI	12 octobre 2015 - 12H
5	MISE A DISPOSITION DES LISTES ELECTORALES	19 octobre 2015
6	ENVOI DES CODES D'ACCES AUX ELECTEURS PAR COURRIER	19 octobre 2015
7	OUVERTURE DU VOTE	2 novembre 2015 à 10H
	FERMETURE DU VOTE	5 novembre 2015 à 15H
8	DEPOUILLEMENT	5 novembre 2015 à partir de 15H

*M/LB*  
*W*  
*XB AS GJ*



**ANNEXE 2- FORMULAIRE DE CANDIDATURES 2015**

**LISTE DE CANDIDATURES AUX ELECTIONS 2015 DES MEMBRES COMPLEMENTAIRES DE LA COMMISSION NATIONALE DE CONCERTATION DE L'INSPECTION AGENTS GENERAUX, COURTAGE, Y COMPRIS L'INSPECTION TECHNIQUE**

CANDIDATURES PRESENTEES PAR (dénomination complète, adresse, numéros de téléphone et du fax du syndicat) :

.....  
 .....  
 .....

CONFEDERATION à laquelle est affiliée le syndicat

.....

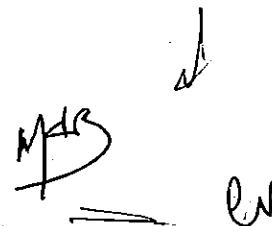
DENOMINATION ET/OU, INITIALES ET LOGOS A MENTIONNER SUR LES BULLETINS DE VOTE (Nb : joindre impérativement les fichiers pour les logos)

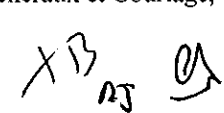
.....  
 .....

**Candidatures :**

	Nom	Prénom	Matricule	Date entrée dans le groupe	Etablissement
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

*(Signature (qualité précisée) et cachet du syndicat)*



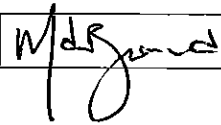


SIGNATURES


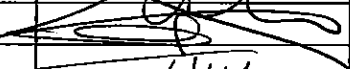
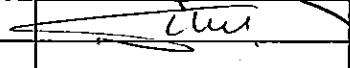

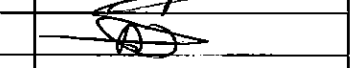

Pour AXA France :

Marine de BOUCAUD

Directeur des Ressources Humaines d'AXA France



Pour les organisations syndicales :

C. F. D. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
Vanoussac	5564	DC	
Delong	Corinne	DC	
CAREL	Fredérique	CSWPT	
CFE/CGC			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
MOTTEN	JÉL	CSN	
JOLLY	ALAIN	CSNA	
la C. G. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
F.O.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
UDPA/UNSA			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
Boullé	Xavier	DCSE	

XB